

# RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2022

## Ouverture de la séance : 18H35

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE-SAUX

**PRESENTS : Tous à l'exception de :** Gérard OBERT (pouvoir à Agnès BERMOND) ; Françoise GORI (pouvoir à Jean-Louis GEIGER), Renaud MARIS, Céline FERRANDEZ, Olivier GIORDANO, Monica ARQUIER, Claude CARACENA, Jérôme VIALA

**21 PRESENTS ET 23 VOTANTS**

## APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

**UNANIMITE**

## 4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

**18H40 Claude CARACENA rejoint la séance**

**22 PRESENTS ET 24 VOTANTS**

## 5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

### A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 550.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2022 des Communes Forestières.

- 3 463.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2022 du CAUE.

- 1 056.39 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2022 de l'Union des Maires

**UNANIMITE**

### B - ORGANISATION DE CONCERTS DANS LE CADRE DU « BLUES ROOTS FESTIVAL » -

#### FIXATION DES TARIFS ET PACK ENTREPRISE CONVENTION DE MANDAT AVEC SEE TICKETS

Rapporteur : Barbara FERREIRA

La ville de Meyreuil organise, dans le cadre de son traditionnel festival annuel de Valbrillant, une version blues « Blues Roots Festival » qui se déroulera du 08 au 10 septembre 2022. L'organisation de ce festival, vient compléter l'offre existante proposée par des structures que la ville de Meyreuil soutient : l'Office Municipal Socio-Culturel, les tournées de la Métropole Aix-Marseille Provence, etc....

Le « Blues Roots Festival » s'adresse à un public plus particulièrement intéressé par la musique blues, soul, jazz ...

Trois concerts sont prévus pour l'édition 2022 du « Blues Roots Festival ».

Programmés en soirée et en fin de journée, entre le jeudi 08 septembre et le samedi 10 septembre, ils sont destinés à un public amateur ou connaisseur, qui connaissent peu ou prou ce répertoire musical.

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1611-7-1 notamment), la ville de Meyreuil donnera mandat à See Tickets afin d'assurer pour son compte les prestations de billetterie de l'ensemble du festival.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, des tarifs attractifs sont proposés :

**- Jeudi 08 Septembre 2022**

Tarif plein : 30,00 €  
Tarif meyreuillais : 20,00 € \*  
Tarif debout : 15,00 €  
Tarif réduit : 15,00 € \*\*

**- Vendredi 09 Septembre 2022**

Tarif plein : 30,00 €  
Tarif meyreuillais : 20,00 € \*  
Tarif debout : 15,00 €  
Tarif réduit : 15,00 € \*\*

**- Samedi 10 Septembre 2022**

Tarif plein : 30,00 €  
Tarif meyreuillais : 20,00 € \*  
Tarif debout : 15,00 €  
Tarif réduit : 15,00 € \*\*

**- Pass 3 jours**

Tarif plein : 75,00 €  
Tarif meyreuillais : 50,00 € \*  
Tarif réduit : 40,00 € \*\*

\* *Tarif meyreuillais* : personne habitant la commune avec justificatif de domicile. Pour en bénéficier, les meyreuillais devront se présenter en mairie au service culture, munis d'un justificatif de domicile et d'un moyen de paiement électronique uniquement.

\*\* *Tarif réduit* : moins de 12 ans, étudiant, demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de l'AAH sur justificatif.

Les tarifs spécifiques « meyreuillais » et « réduits » illustrent concrètement la volonté de la commune de mettre la culture et la musique à la portée de tous.

En prélude à ces concerts, un concert pédagogique et animation se déroulera le vendredi 09 septembre 2020 de 14h30 à 16h00 à l'attention des enfants des écoles communales.

La Jam Session, " Faire le Bœuf " en français, se déroulera le samedi 10 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 à la Salle Jean Monnet.

La répétition de la Jam session sera à 9h00 et concert gratuit ouvert à tous à 15h00.

La Jam est un concert de jazz où se succèdent des musiciens qui viennent jouer et improviser pendant seulement 2 à 3 morceaux.

Ainsi avec une rythmique de base, à savoir piano, guitare, basse et batterie, il peut y avoir une succession de musiciens qui sont trompettiste, saxophoniste, clarinetteste, etc...

Dans le cadre de ce festival, la commune de Meyreuil a lancé un partenariat avec les entreprises présentes sur son territoire. Deux packs sont proposés aux entreprises.

L'entreprise s'engage à aider la commune dans le cadre d'une action de partenariat pour l'organisation du « Blues Roots Festival ».

Le présent partenariat pourra prendre la forme d'une aide financière ou matérielle (prêt ou don).

Si l'entreprise opte pour un pack clef en main, elle a le choix d'être :

#### **PARTENAIRE SILVER POUR 1.500,00 €**

- \* 20 places pour le concert du samedi 10 septembre 2022
- \* Accès VIP backstage et cocktail offert
- \* Présence du logo sur le dossier de presse
- \* Présence du logo sur le site internet
- \* Publication de sa participation sur Facebook
- \* Banderole / flamme présente sur le site du festival
- \* Présence du logo sur le programme et l'affiche

#### **PARTENAIRE GOLD POUR 2.500,00 €**

- \* 15 PASS 3 jours et accès VIP backstage et cocktail offert
- \* Présence du logo sur toutes les affiches, programmes et flyers
- \* Présence du logo sur le dossier de presse
- \* Présence du logo sur le site internet
- \* Publication de sa participation sur Facebook
- \* Banderole / flamme présente sur le site du festival

La Convention de partenariat est jointe en annexe.

Enfin, pour faciliter la mobilité, il est envisagé la mise en place de navettes en autocars au départ de parkings situés sur le territoire communal

**19 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

#### **Question posée par M. TERRIER**

M. le Maire,

Question relative au point 5-B :

Etes-vous en mesure, concernant le Festival Blues Roots de nous indiquer le montant des subventions obtenues par rapport aux subventions demandées afin d'en informer les Meyreuillais sans qu'ils aient à consulter en mairie les comptes 131 et 132 du compte administratif comme vous l'avez suggéré lors du conseil municipal du 30 mars 2022

Les élus du groupe Notre Projet : Meyreuil

#### **Réponse apportée par Monsieur le Maire**

Monsieur Terrier,

Lorsque je vous ai suggéré de vous référer aux comptes 131 et 132, vous m'aviez interrogé sur des subventions d'investissement.

Pour votre information, les subventions afférentes au festival sont des subventions de fonctionnement donc vous ne les retrouverez pas aux comptes 131 et 132 mais au compte 7473 sur le Compte Administratif 2021.

Pour répondre à votre question, nous avons déposé en 2021, deux demandes de

subventions lors de la séance du conseil municipal du 26 Mars 2021 :

- Région PACA : demandé = 54 000.00€ obtenu = 0.00€
- CD 13 : demandé = 54 000.00€ obtenu = 18 000.00€
- 

Si la culture est une compétence partagée, il est avéré qu'en 2014, selon l'édition 2018 du Département des études, de la prospective et des statistiques (Deps), du ministère de la Culture, **9,3 milliards d'euros de dépenses culturelles** ont été réalisées par les collectivités territoriales, dont plus des trois quarts à l'initiative du bloc communal.

## **C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE VALIDER LES NOUVEAUX TARIFS D'INSCRIPTION A MUZ'ART, ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES ET DE MUSIQUE**

*Rapporteur : Barbara FERREIRA*

La commune dispose d'une école municipale d'arts plastiques et de musique depuis 20 ans (Muz'art). L'accès aux cours est payant pour tous (Meyreuillais et extérieurs).

Les tarifs d'inscription n'ont que très peu évolué depuis 15 ans, contrairement aux dépenses afférentes à l'école. Ils ont été revus à la hausse et sont annexés à cette délibération, pour validation. Conformément aux règlements, les agents municipaux bénéficieront du tarif préférentiel accordé aux Meyreuillais, même s'ils ne résident pas sur la commune.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à valider les nouveaux tarifs tels que figurant dans l'annexe ci-jointe.

**21 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS**

**18H55 Jérôme VIALA et Olivier GIORDANO rejoignent la séance**  
**24 présents et 26 votants**

## **6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**

### **A - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES**

*Rapporteur : Barbara FERREIRA*

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

**Décide par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :**

Anciens Combattants	150,00€
Cie Poisson pilote	1000,00 €

Rendez vous des langues	150,00 €
Théâtre Off Meyreuil	500,00 €
MAM le petit Prince	200,00 €
La Féline Meyreuillaise	500,00 €
Etincelle 2000	500,00 €
Chant libre	1000,00 €
Meyreuil Environnement	1000,00 €
OMSC	60 000,00 €
Pole sainte victoire	2000,00 €
Apeep	500,00 €
Association des commerçants de la Croix	2000,00 €

**Décide par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :**

Les Bout' Chous	500,00 €
Association entraide et lien social saint Marc Saint Antoine de Meyreuil	200,00 €

**Décide par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :**

Comité des fêtes	15 000,00 €
------------------	-------------

**Décide par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :**

Musée de la Mémoire Militaire	250,00 €
-------------------------------	----------

## **B - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

*Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI*

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

ARTIS	1000,00 €
Basket Ball Meyreuil	1500,00 €
Courir à Meyreuil	1000,00 €
Meyreuil en Mob	600,00€
Judo club	500,00 €
OMJS	38 000,00 €
Société de Chasse UCP	2500,00 €
Tennis de Table	1500,00 €
USMM	8.000,00 €

**24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

## **C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMSC**

*Rapporteur : Barbara FERREIRA*

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Le Conseil municipal, réuni en séance ce même jour, a décidé d'accorder à l'OMSC une subvention d'un montant proposé en séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'OMSC, conformément aux dispositions précitées, et annexée à la présente délibération.

**25 voix POUR et 1 ABSTENTION**

## **D – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMJS**

Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Le Conseil municipal, réuni en séance ce même jour, a décidé d'accorder à l'OMJS une subvention d'un montant proposé en séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'OMJS, conformément aux dispositions précitées, et annexée à la présente délibération.

**25 voix POUR et 1 ABSTENTION**

## **E - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU BUDGET DU C.C.A.S**

Rapporteur : Monsieur Elodie CIEPLAK

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (Ccas) étant alimenté par une subvention provenant du budget général de la commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter, pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de 154.994,53 €.

**UNANIMITE**

## **F- APPROBATION DE LA LABELLISATION #MEYREUILTERRED'ESPOIR - ERIC SCHNEIDER**

Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI

Le Conseil municipal a voté la création d'un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreuillais ou des associations : #MeyreuilTerredEspoirs. Ce soutien de jeunes espoirs meyreuillais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles.

En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication. L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring est soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

Eric SCHNEIDER, Ambassadeur sportif de Meyreuil, a pour objectif d'être dans le top 10 des meilleurs traileurs de notre région, en catégorie3.

La commission propose au conseil municipal de lui attribuer la somme de 1000€.

**22 voix POUR, 2 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

## **7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE ECRAN ACOUSTIQUE CHEMIN DES CIGALES**

Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un écran phonique afin de protéger l'Ecoquartier Ballon, des nuisances sonores de la RD 6, voie bruyante classée en catégorie 2.

Au regard de l'impact acoustique jugé très positif par le bureau d'études VENATHEC, la commune s'est engagée à poursuivre ce mur sur tout le linéaire du chemin des Cigales afin d'apporter une réduction de bruit au quartier des Bastidons.

Des contacts ont alors été pris avec la Direction des routes du Conseil Départemental afin d'étudier les modalités de réalisation de ce nouvel ouvrage de protection.

Après discussions et négociations, un accord juridique et technique a été trouvé permettant de conserver l'intégrité du domaine routier départemental tout en offrant la possibilité à la Commune de réaliser ce second ouvrage.

Le Département autorise la Commune à construire l'ouvrage de protection en retrait de 1,50 m de la glissière béton qui délimite la chaussée et son accotement.

Le chantier pourra ainsi être organisé côté chemin des Cigales avec busage du fossé existant, sans pénaliser le fonctionnement de la voirie.

Monsieur le Maire présente la convention qui acte cet accord et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Il indique que le bureau d'études spécialisé EUTEXY a été une nouvelle fois, chargé de la maîtrise d'œuvre de cet ouvrage.

### **UNANIMITE**

#### **Question posée par Monsieur Bruno TERRIER**

Monsieur le Maire,

Question relative au mur anti bruit pour le chemin des Cigales.

Le mur envisagé a pour but de protéger les propriétés au nord du CD 6.

Le bruit et les nuisances sont renvoyés vers les propriétés du quartier de la Puèche.

Qu'est-il envisagé pour la protection de ces propriétés directement impactées par la création du quartier Ballon, pour respecter l'équité entre les différents habitants de la commune.

#### **Réponse apportée par Monsieur le Maire**

Monsieur,

Nous avons fait réaliser des sondages avant et après réalisation du mur acoustique première tranche.

Un riverain a refusé l'implantation du point de mesure lors de la deuxième relève (après réalisation du mur) mais cela n'a pas eu d'incidence sur l'étude car il y avait suffisamment de points chez différents riverains.

L'étude a conclu au fait que le mur nord n'a aucun impact sur le sud car absorbant et non réfléchissant.

Extrait de l'étude :

Impact acoustique prévisionnels au niveau des habitations existantes situées au sud de la RD6

Selon les résultats prévisionnels obtenus, la mise en œuvre de l'écran acoustique, située en bordure nord de la RD6, n'impacte pas de manière significative le niveau sonore en façade des habitations riveraines situées au sud de l'infrastructure.

L'augmentation est en effet comprise entre 0 et 0,5 dBA, ce qui s'explique notamment par les propriétés absorbantes du mur anti-bruit côté RD6 qui absorbent les rayons sonores susceptibles de créer une réflexion supplémentaire depuis l'écran vers les habitations.

De plus, la commune intervient avec insistance auprès du Département pour obtenir la réalisation d'écrans acoustiques qualitatifs sur les zones non encore équipées et sur celles où un écran inefficace est déjà en place.

Aujourd'hui nous sommes en discussion avec le CD 13 et la DR 13 pour la mise en place d'un mur côté sud et de la prolongation du mur côté nord vers l'ouest (Le Plan) en raison de l'entrée en service de la bretelle A8/ RD6, qui va générer une augmentation de trafic, notamment de camions.

Enfin, la ville œuvre ardemment pour une réduction de la vitesse à 90 kms sur cette portion de RD6.

## **B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE AMENAGEMENT CHEMIN DES CIGALES**

*Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI*

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement des Entrées de ville sur le territoire du Pays d'Aix, la métropole a inscrit dans son programme l'aménagement du chemin des cigales à Meyreuil entre le giratoire d'accès à la RD6 et le PUP Ballon.

Pour des questions de calendrier et après accord entre les parties, il a été décidé que la Métropole transférerait temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Meyreuil pour cette opération.

Au regard de l'impact acoustique jugé très positif par le bureau d'études VENATHEC, la commune s'est engagée à poursuivre ce mur sur tout le linéaire du chemin des Cigales afin d'apporter une réduction de bruit au quartier des Bastidons.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention qui organise et définit les modalités techniques et financières de ce transfert temporaire.

Monsieur le Maire présente la convention qui acte cet accord et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

**UNANIMITE**

## **C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SMED 13 CONCERNANT L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIEN CHEMIN DES CIGALES PROGRAMME 2022**

*Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI*

La commune a demandé à la Métropole Aix-Marseille l'aménagement du chemin des cigales, prolongement de l'urbanisation du quartier Ballon, dans le cadre de sa compétence entrées de ville. Afin de préserver et remettre en valeur l'ensemble du paysage, il a été choisi de profiter de l'opération pour procéder à l'effacement des réseaux aériens en sollicitant le SMED 13 pour assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique. Dans le cadre de cette même concession article 8, le concessionnaire ENEDIS apportera sa contribution financière à ces travaux d'enfouissement.

Par décision du 5 avril 2022, le Comité syndical du SMED 13 a donné un avis favorable au financement du projet de Meyreuil, en application de l'article 8 – Programme 2022 du cahier des charges de concession.

Le coût de l'opération (travaux + études + Moe) a été estimé à 174 919,00 € Hors Taxes dont 48 000,00 € pris en charge au titre de l'article 8.

Le solde de l'opération à la charge de la commune s'entend ensuite déduction faite des contributions obtenues par le SMED 13 auprès d'autres personnes publiques ou organismes financeurs.

Monsieur le Maire présente la convention qui acte cet accord et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

**24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

## **D - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La commune de Meyreuil a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique. Il en est le coordonnateur,

Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,



La commune de Meyreuil, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Toutefois, la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
  - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- De prendre acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de [nom de la commune].

## **UNANIMITE**

### **E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SIGNALÉTIQUE D'INTERET LOCAL AVEC LA SOCIETE GIRODMEDIAS**

Rapporteur : Monsieur Joseph-Marie SANTINI

La commune a décidé de renouveler la convention avec la société GIRODMEDIAS pour l'implantation de signalétique d'intérêt local sur la commune.

Cette signalétique contribue à l'attractivité des activités économiques par son uniformité, sa clarté, sa parfaite intégration aux infrastructures de la commune. La société continuera à avoir en charge son implantation aux emplacements les plus stratégiques et son entretien.

Toute entreprise (artisan, commerçant, industriel) qui souhaitera faire implanter une signalétique commerciale devra se rapprocher de la société GIRODMEDIAS qui sera chargée, après accord de la commune, de procéder à l'étude, la fabrication, la pose, le nettoyage régulier et la maintenance même en cas de vandalisme, moyennant une redevance annuelle à la charge du bénéficiaire.

La gamme de signalétique sera choisie par la commune et identique sur tout le territoire communal.

La commune pourra bénéficier elle aussi de supports pour sa propre signalétique administrative.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la nouvelle convention signalétique avec la société GIRODMEDIAS.

## **UNANIMITE**

### **8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES A - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Madame la DGS

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-joint.

**24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

## **B –CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU CST**

Rapporteur : Madame la DGS

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le Comité Social Territorial comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le nombre des représentants titulaires du personnel auprès du CST est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, et se situe entre trois et quinze en fonction notamment des effectifs (électeurs) de la collectivité ou de l'établissement appréciés à la date du 1er janvier de l'année (art. 4 décret n° 2021-571).

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires (art. 5).

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration au comité social territorial (avec indication du recueil éventuel des avis de l'administration des votes) après consultation des organisations syndicales avant le 8 juin 2022.

La délibération devra être immédiatement communiquée aux organisations syndicales ainsi que les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte (art. 30 décret 2021-571).

Le comité social territorial réuni le 26 avril 2022 a fixé le nombre de membres à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour le collège des représentants du personnel et pour le collège des représentants de l'administration avec voix délibérative à tous les membres.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ces dispositions.

**UNANIMITE**

## **9 - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Odette PITAULT

Le dernier décret d'août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants offre aux collectivités territoriales de nouveaux outils permettant d'améliorer le fonctionnement des structures petite enfance.

Une réflexion a donc été engagée sur les 2 Multi Accueils de la commune afin d'harmoniser les pratiques de l'ensemble du personnel petite enfance et d'assurer une meilleure coordination entre les structures.

Ces éléments nécessitent des modifications des règlements intérieurs.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la mise à jour des règlements intérieurs ci-joints.

**UNANIMITE**

### **DEMANDES DE RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR**

**Autorisation à donner au Maire de vendre aux enchères le véhicule PEUGEOT 308 immatriculé EL-043-AW à EPL AUTO représenté par M. Ludovic PITOU, pour un montant de 10 805,00 €uros**

La commune, propriétaire du véhicule PEUGEOT 308 immatriculé EL-043-AW

dont elle souhaite se séparer, a mis ce véhicule aux enchères sur le site AGORA STORE en fixant son prix de départ à 9 800,00 ,00 €uros TTC.

EPL Auto a été le dernier surenchérisseur pour un montant de 10 805,00 €uros TTC.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule PEUGEOT 308 immatriculé EL-043-AW pour un montant de 10 805,00 €uros TTC à EPL AUTO et à le sortir de l'inventaire communal.

**UNANIMITE**

## Modalités de :

### - réalisation

### - compensation

### - rémunération des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents titulaires et non-titulaires de la commune

### Annule et remplace la délibération en date du 23 septembre 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Afin d'appliquer les différentes évolutions réglementaires, la gestion des heures des heures supplémentaires et complémentaires a fait l'objet de diverses délibérations, il convient aujourd'hui de regrouper l'ensemble de ces différentes dispositions dans une délibération cadre.
- Les heures supplémentaires et complémentaires sont effectuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, en raison des nécessités de services, tous les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B, relevant des cadres d'emploi figurant au tableau des emplois régulièrement mis à jour.
- Peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires, dans les mêmes conditions et pour les mêmes cadres d'emploi, les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps non complet
- Lesdites heures peuvent faire l'objet d'un repos compensateur (récupération) ou être rémunérées. Toutefois, il convient de noter que pour des raisons budgétaires mais également afin de respecter les dispositions du décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Il ne peut y avoir cumul des 2 systèmes de compensation.
- Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et complémentaires est soumis à la production d'un état mensuel de contrôle nominatif constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci (horaire, lieu, raison).
- La Direction des ressources humaines procède, le cas échéant, à la rémunération des heures effectuées, le mois suivant l'événement ayant donné lieu à travail supplémentaire, sous réserve que l'état mensuel de contrôle ait été validé par l'Autorité territoriale et/ou le chef de service de l'agent.
- Pour les agents à temps complet, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont calculées, d'une part, en fonction de l'indice de l'agent et, d'autre part, en fonction d'un taux majoré selon le nombre d'heures effectuées et le moment de l'intervention.

Heures supplémentaires	Taux appliqué
14 premières heures	1.25
De la 15ème à le 25ème heure	1.27
Heures de nuit (22h à 7h)	Majoration de 100 %
Heures de dimanche et jour férié	Majoration des 2/3

- Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Pour les agents à temps non complet, les indemnités horaires pour travaux complémentaires sont calculées en fonction de l'indice de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite ci-dessus.

- Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).
- Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé. Ce dépassement, est précédé d'une demande prévisionnelle du chef de service et validé par l'Autorité territoriale ainsi que par les représentants du personnel du Comité Technique. Après exécution, un état récapitulatif des heures supplémentaires / complémentaires effectuées sera fourni et signé par le chef de service et l'agent concerné.
- Il est proposé, pour la commune de Meyreuil, de valider le principe des dérogations au plafond uniquement pour certaines fonctions et pour certaines périodes correspondant à un accroissement temporaire d'activité. Les services communaux concernés par l'éventualité d'un dépassement du plafond des 25 heures mensuelles sont :

L'état-civil / élections, uniquement sur les périodes préparatoires aux élections et sur les mois d'élections quelles que soient les élections

La police municipale, sur les mois d'élections quelles que soient les élections et les mois de juin, juillet et septembre, période de forte activité festive et culturelle.

**UNANIMITE**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**